

ARRETE DU MAIRE N°543/2024

Relatif au stationnement rue Schweitzer à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU le Code de la Route ;

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la course dénommée « **Marathon de Colmar** » **dimanche 22 Septembre 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Marathon de Colmar, le **dimanche 22 septembre 2024**, le stationnement sera interdite du **côté impair de la rue Schweitzer le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 14h00**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de Wintzenheim, la Gendarmerie, la Brigade Verte du Haut-Rhin, la Police Municipale de Wintzenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887, ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de COLMAR ;
- Préfecture du Haut-Rhin
- Majore Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- SDIS – Monsieur le chef du Groupement Nord ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;
- M. le Directeur de la TRACE à Colmar ;
- PRESSE ;
- Organismes

Fait à Wintzenheim, le 5 septembre 2024

Benoît FREYBURGER,



Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité